Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 23/10/2025

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

***

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre 2025 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, CASALA BONTÉ Marie-France, COTTET Laure, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LEVAUX-THOMAS Dominique, LÉONARD François, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AYANT DONNÉS POUVOIR : ETIENNE Christelle, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène ayant donné respectivement pouvoir à SARRION Catherine, LÉONARD François.

ÉTAIT EXCUSÉ : POUSSARD Grégory

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :
Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

****
*

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2025
Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ordre du jour

INTERCOMMUNALITE

1. Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

FINANCES

2. Réalisation d'un emprunt pour les investissements 2025
3. Procédure d'exécution des travaux d'installation de chasse roues aux frais du propriétaire

Commune de Sainte-Marie-de-Ré
Séance du Conseil Municipal du 23/10/2025

ECONOMIE

4. Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail alimentaire en 2026

DOMAINE PUBLIC

5. Classement des halles d'Antioche dans le domaine public

URBANISME

6. Convention avec l'état relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du conseil municipal au maire pour recruter des agents contractuels.

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire.

Informations et questions diverses

DELIBERATIONS

1 - INTERCOMMUNALITÉ – RAPPORT ANNUEL 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, et notamment le 5ème groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Mobilités et Ordures Ménagères en date du 15 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 29 septembre 2025,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 29 septembre 2025,

Considérant les éléments de contexte suivants :

La Communauté de communes de l'île de Ré a transféré la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » au syndicat mixte CYCLAD, lequel doit transmettre à l'intercommunalité, les indicateurs techniques et financiers relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés.

Lorsque la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un groupement de collectivités, le rapport sur les prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté à son assemblée délibérante.
Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Au cours de l'année 2024, les principaux axes de travail de la Communauté de communes de l'île de Ré ont consisté, entre autres, à :

- poursuivre l'information et la sensibilisation de la population au tri des déchets,
- mettre en œuvre le programme d'actions de prévention des déchets,
- poursuivre le renouvellement de la dotation de la population en bacs pour les déchets ménagers,
- suivre le nouveau marché de collecte, exploitation des 5 déchèteries et du centre de transfert,
- préparer le renouvellement des 19 points d'apport volontaire pour les emballages,
- maintenir le développement du compostage individuel,
- poursuivre le déploiement du compostage collectif.

Les principales tendances enregistrées sont les suivantes :

- la baisse des tonnages de collecte des ordures ménagères auprès des particuliers,
- la baisse des tonnages de la collecte des ordures ménagères des producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale,
- la légère baisse des tonnages du verre et du carton collectés auprès des producteurs non ménagers assujettis à la redevance spéciale,
- la poursuite de la hausse des tonnages de collecte des emballages ménagers recyclables,
- la hausse des tonnages de déchets déposés en déchèterie.

La complexité et la technicité du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ont rendu utile la réalisation d'une synthèse reprenant les principaux résultats ainsi que l'évolution des indicateurs, jointe en annexe.

M. GUYON précise que le rapport a également été présenté en conseil communautaire.
Il souligne une baisse du tonnage de collecte depuis plusieurs années, que ce soit pour les particuliers ou pour les producteurs non ménagers, et espère que cela aboutira à une baisse de la facturation pour les usagers, quand bien même cette décision relève de la Communauté de Communes.

Mme le Maire estime que tous les élus sont d'accord sur ce point.
Elle souhaite aussi rappeler le déploiement du compostage collectif et la nécessité de faire appel à de nouveaux bénévoles. Mme le Maire rappelle l'importance de leur travail et remercie M. LEONARD pour son implication.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

2 - FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES INVESTISSEMENTS 2025

Madame Isabelle RONTÉ, Adjointe en charge des Finances, Logement et Affaires Sociales, rappelle que plusieurs opérations d'investissements inscrites au Budget Principal 2025 nécessitent le financement par l'emprunt.

Lors du vote du Budget primitif Principal en mars 2025, l'opération de restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption, ainsi que la restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption prévoient leur financement par l'emprunt à hauteur de 707 563 €.
Compte tenu de l'avancement de ces opérations, le montant de l'emprunt à solliciter serait de 600 000 €.

Mme RONTÉ précise que cette délibération doit permettre de solliciter les établissements bancaires. Par la suite, l'analyse des offres reçues sera présentée en commission « Finances » avant le vote en conseil municipal.
Mme RONTÉ espère pouvoir présenter les résultats de la consultation en novembre.
Cet emprunt sera pris en fin d'année 2025 et sera effectif sur l'exercice 2026

Mme RONTÉ donne lecture de la question posée par M. LEONARD (mail du 21/10/2025) :

« J'ai constaté à la lecture de la note de synthèse du prochain conseil municipal, la mie aux votes d'un emprunt complémentaire de 600000 euros pour accomplir la dernière phase de travaux nécessités par l'achèvement de la restauration de l'église Notre Dame de l'Assomption.
Ma question porte sur la soutenabilité de cet emprunt au regard des dépenses d'investissement déjà en cours.
Lors du vote du budget en mars dernier, Madame RONTÉ nous avait indiqué que la commune respectait tous les ratios d'endettement exigés d'une saine comptabilité communale. Les chiffres montrés alors incluaient-ils le montant de ce dernier emprunt et si non, sa prise en compte permet-elle de rester dans la normalité de ces ratios prudentiels ? »

En réponse, Mme RONTÉ précise que les ratios annoncés dans le compte administratif prennent en compte les résultats de l'année. Actuellement, le remboursement en capital est de 545 000 euros par an. L'écart avec le nouvel emprunt (600 000 euros) est donc très faible. Mme RONTÉ indique que cet emprunt ne modifie pas la capacité de désendettement de la Commune ; elle est maintenue à 5 ans

M. GUYON demande quels sont les projets qui sont encore couverts par l'emprunt.

Mme RONTÉ mentionne, entre autres, la salle des Paradis et les Halles d'Antioche. Elle précise qu'elle communiquera la liste des opérations concernées.
Elle rappelle que les emprunts sont liés à des investissements sur le patrimoine de la collectivité.

M. LEONARD voulait effectivement savoir si ce nouvel emprunt ne venait pas modifier les ratios de la Commune, dont la gestion financière est très saine avec des ratios remarquables.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'approuver** le recours à l'emprunt concernant l'opération de restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption et celle de la restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption.
- **de préciser** que le montant de l'emprunt sollicité serait de 600 000 € ;
- **de préciser** que cet emprunt sera contracté en 2025 ;
- **d'autoriser** Mme le Maire à mettre en concurrence les organismes bancaires dans le cadre de la souscription de cet emprunt ;
- **de préciser** que les crédits sont inscrits au Budget 2025 ;

- **de préciser** que, pendant toute la durée du prêt, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du prêt seront créées ou mises en recouvrement, en cas de besoin ;

d'autoriser Madame Le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier et à procéder aux déblocages.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3 - FINANCES - PROCEDURE D'EXECUTION DES TRAVAUX D'INSTALLATION DE CHASSE-ROUES AUX FRAIS DU PROPRIETAIRE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les points suivants :

Afin d'éviter la détérioration des portes cochères, des murs et murets, plusieurs riverains font le choix d'installer des chasse roues.
La Commune est régulièrement sollicitée par des propriétaires privés pour connaître les modalités d'installation de ces équipements de voirie.
Dans ce cadre, il est proposé de définir les conditions d'exécution de ces travaux ainsi que les conditions de recouvrement des frais engagés par la commune pour chaque propriétaire privé.

La Commune confiera à une entreprise extérieure la réalisation des travaux en fonction des demandes déposées en mairie
S'agissant des coûts qui seront répercutés aux propriétaires, il sera fait application du prix figurant au bordereau des prix unitaires remis par le titulaire du marché public portant sur la réalisation de travaux de voirie
Pour information, le montant actuellement pour une Borne type "chasse roue" et son installation est de 968,64 euros T.T.C. (807,20 € H.T.), sachant qu'une révision des prix est appliquée tous les ans.

La Commune règlera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux et émettra un titre de recette envers le propriétaire.

Il est proposé d'acter par délibération les modalités d'exécution des travaux d'installation de chasse roues sur la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour répondre à M. GUYON qui trouve que le prix est des chasse-roues très élevé, Mme le Maire indique que le prix mentionné dans le marché public n'est pas si élevé puisque d'autres prestataires facturent l'installation aux alentours des 1 000 euros.

Le prix n'a jamais fait débat. L'installation des chasse-roues est conforme à la demande des propriétaires, qui semblent satisfaits.

Il est vrai que par rapport aux années précédentes, les matériaux ont excessivement augmenté. Le prix proposé reste moindre que celui du marché et les propriétaires peuvent en bénéficier

Mme RONTÉ précise que la Commune applique exactement le prix mentionné dans le marché public en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de décider** que les travaux destinés à installer des chasses roues seront réalisés par une entreprise extérieure, en fonction de l'utilité dûment justifiée,

- **de décider** que ces mêmes travaux seront mis à la charge de tout propriétaire qui aura déposé une demande en Mairie,

- **de préciser** que les montants des frais engagés par la commune pour régler les travaux effectués seront déterminés sur la base du prix figurant au bordereau des prix unitaires remis par le titulaire (marché « travaux de voirie »)

- **de préciser** que la commune procédera au recouvrement des sommes dues au titre de ce qui précède

- **de préciser** que les dépenses et les recettes seront imputées chaque année au budget principal tant en dépenses qu'en recettes sur les lignes correspondantes.

VOTE : 21 POUR : 21 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

4 - ECONOMIE : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL ALIMENTAIRE EN 2026

Vu la loi n° 2009-974 du 10 août 2009 réaffirmant le principe du repos dominical et visant à adapter les dérogations à ce principe dans les communes et zones touristiques et thermales ainsi que dans certaines grandes agglomérations pour les salariés volontaires,

Vu la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L. 3132-26 et L. 3132-12 et suivants,

Vu la demande adressée à la Communauté de Commune en date du 15/11/2024

Considérant que l'avis du Conseil Communautaire de l'Ile de Ré a été sollicité sur ce point,

Considérant qu'un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine et que le repos hebdomadaire est en principe le dimanche, en vertu de l'article L. 3132-3 du Code du travail,

Considérant que les dérogations au repos dominical, modifiées par la loi n°2015-990 du 6 août 2015, élargissent les possibilités d'ouverture des commerces les dimanches, sous réserve de dérogations octroyées par le Préfet, par le Maire, ou en raison du fondement géographique,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 3132-25 du Code du travail, les zones touristiques sont « caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes », que par conséquent l'ensemble des commerces de vente de détail implantés dans les dix communes de l'Ile de Ré situées en « zones touristiques » déroge au repos dominical par roulement, pour tout ou partie du personnel,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, et s'agissant des commerces de détail alimentaire, le Maire, après avis conforme du Conseil Communautaire, peut autoriser l'ouverture dominicale au-delà de 13h, dès lors que le nombre des dimanches excède cinq et dans la limite de douze par an,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** l'application d'une dérogation au repos dominical en 2026 pour les commerces de vente de détail alimentaire situés sur la Commune et pour les dates suivantes : 05 avril,

17 mai, 05 juillet, 12 juillet, 19 juillet, 26 juillet, 02 août, 09 août, 16 août, 23 août, 30 août et 06 septembre.

- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5 – CLASSEMENT DES HALLES D'ANTIOCHE DANS LE DOMAINE PUBLIC – Attribution d'une convention d'occupation du domaine public

Par délibération en date du 27/05/2021, les membres du conseil municipal ont confirmé, en application du Code Général de la propriété des personnes publiques, le classement des Halles d'Antioche dans le Domaine public communal, et son affectation à un usage Halles et Marché en application des dispositions de l'article L 2121-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
Considérant la demande des exploitants du P'tit Maritais M. MANIFET et Mme BOUFFET, à savoir la possibilité d'agrandir la surface d'exploitation de leur commerce, il est proposé aux membres du conseil municipal de donner un avis sur le projet de construction d'un espace type véranda dans le périmètre des Halles d'Antioche, d'une surface d'environ 12m².

L'exploitant actuel, titulaire d'un bail commercial sur le domaine privé de la collectivité, occupe également le domaine public de la collectivité relevant des halles et marchés, aux droits de l'espace relevant du domaine privé actuellement occupé.
Le projet d'implantation transmis aux membres du conseil municipal, reprend la délimitation actuelle de l'occupation du domaine public à l'intérieur des Halles par le P'tit Maritais.

En application de l'article L2122-1-3 4° du code général de la propriété des personnes publiques, le P'tit Maritais est le seul à pouvoir exploiter cet espace, et n'est donc pas soumis à sélection préalable.

Conformément à l'application de l'article L2125 – 3 du code général de la propriété des personnes publiques, il est prévu, dans le cadre de l'occupation du domaine public, le versement d'une redevance, qui comprend une part fixe et une part variable, conformément aux délibérations du conseil municipal en date du 21/12/2023 et 23/05/2024.

Suivant la décision du conseil municipal, Mme le Maire sera ainsi autorisée à consentir aux exploitants du P'tit Maritais une convention d'occupation du domaine public qui les autorisera à construire un espace type véranda sur le domaine public, dans le respect des règles d'urbanisme sous réserve du dépôt d'une autorisation adéquate, et qui prévoira la mise en place d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés à l'occupant, c'est-à-dire établie sur le chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public par l'occupant.

Mme le Maire précise que les Halles seront fermées du 04 au 12 janvier prochain, pour permettre aux interventions techniques d'avoir lieu.

Cette période de fermeture sera également propice pour permettre aux gérants du P'tit Maritais de réaliser les travaux prévus.
Mme le Maire indique que ce projet ne nécessite pas de déposer un permis de construire.

M. GUYON se dit favorable au projet, qui sera profitable à tous et participera à la vitalité du marché.

Il demande pourquoi la part variable n'était pas appliquée.

Mme le Maire rappelle que la part variable est appliquée dès cette année et que les commerçants concernés doivent la payer avant la fin de l'année.

Il est fait mention de la part variable dans la délibération pour rappeler qu'elle s'appliquera également sur cette occupation du domaine public.

M. GUYON comprend que ce nouvel espace fermé à l'intérieur des Halles pourrait être ouvert en dehors des heures d'ouverture du marché, ce qui lui semble très positif.

Mme le Maire confirme ce point : la véranda deviendra une partie d'exploitation réelle du commerce et pourra fonctionner en dehors des périodes d'ouverture des Halles.

Madame Le Maire propose qu'une interruption de séance puisse avoir lieu, si la minorité a besoin de se réunir 5 minutes pour échanger.

Monsieur GUYON accepte.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de donner** un avis favorable à la création d'un espace type véranda sur le domaine public dans le périmètre des Halles d'Antioche, d'une surface d'environ 12m².
- **de préciser** que les exploitants actuels prendront à leur charge l'ensemble des travaux afférents à ce projet
- **de préciser** que la redevance d'occupation du domaine public sera toujours appliquée avec une part fixe et une part variable, conformément aux délibérations du conseil municipal
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier, et notamment la convention d'occupation du domaine public consentie à aux exploitant du P'tit Maritais et les autorisant à construire sur le domaine public, dans le périmètre des Halles d'Antioche

VOTE :22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

6 - URBANISME – CONVENTION AVEC L'ETAT RELATIVE A L'INSTALLATION D'UNE SIRENE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat, mais aussi des communes, d'un "*réseau d'alerte performant et résistant*", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat.

Les préfectures ont ainsi réalisé en 2010, puis à nouveau en 2021**,** un étant des lieux des besoins en installation ou en raccordement de sirènes, afin de parvenir à une couverture optimale des bassins de risques dans leur département.

La présente convention porte sur l'installation d'une nouvelle sirène sur le gymnase. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également du maintien en condition opérationnelle du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Ce raccordement au SAIP permettra un déclenchement à distance, via une application dédiée.
Toutefois, le déclenchement manuel de la sirène en local par le Maire ou son représentant, demeure possible en cas de nécessité et après information de la préfecture.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des article L.2212 – 2 5°,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 112-1, L. 711-1, L 721-1, L 721-2 et L 732-7,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1,
Considérant le souhait de la Commune d'installer une sirène sur le gymnase,

Pour répondre à la question de M GUYON, M. LAULANET indique ne pas savoir si cette alarme sera déclenchée tous les premiers mercredis du mois. Par contre elle sera testée régulièrement.

Il précise que le gymnase a été choisi pour l'installation de ce système d'alerte, car il s'agit d'un bâtiment central sur la Commune et qu'il a le mérite de couvrir un grand nombre de secteurs.

M. LAULANET explique que la population sera informée dès l'installation de l'alarme et de sa mise en marche.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à l'installation d'une sirène au système d'alerte et d'information des populations (S.A.I.P.) sur le bâtiment du gymnase
- **d'autoriser** Mme le Maire ou son représentant légal à signer à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE :22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DECISIONS

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (*articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)*

HOUSSEAU Gilles	CTM	18/06/2025	31/08/2025	35h00	Saisonnier
BERTHONNEAU MOREAU Matis	CTM	23/06/2025	31/08/2025	35h00	Saisonnier
MARCHESSON Quentin	CTM	22/09/2025	21/09/2026	35h00	CDD
SAINT LANNE Carole	L'ancre maritaise	01/07/2025	31/08/2025	7h00	Saisonnier
FAYS Cindy	ATSEM	18/06/2025	07/07/2025	35H00	Remplacement d'agent
		28/07/2025	31/08/2025	24h00	
		01/09/2025	03/10/2025	35H00	
		06/10/2025	31/10/2025	35h00	
GAUDIN Béatrice	ATSEM	25/09/2025	03/10/2025	35h00	Remplacement d'agent
DJAIJ Lina	Administration	30/06/2025	31/08/2025	35h00	Saisonnier
AIMONIER DAVAT Mathilde	Accueil	01/09/2025	31/10/2025	35h00	CDD
VIEUXLOUP Sylvain	Archives	02/09/2025	31/10/2025	35h00	CDD
CHATELIN Ludivine	Restaurant scolaire	01/09/2025	31/10/2025	35h00	Remplacement d'agent

GERARD Martin	ALSH	07/07/2025	25/07/2025	35h00	Stagiaire BAFA
		28/07/2025	28/07/2025	35h00	Saisonnier
CHANGEUR Rémi	ALSH	01/09/2025	31/08/2026	35h00	CDD
MIHOUBI Ziyad	ALSH	01/09/2025	31/08/2026	35h00	CDD
CORBINEAU Thomas	ALSH	17/07/2025	27/07/2025	35h00	Remplacement d'agent
		07/08/2025	14/08/2025	35H00	Saisonnier
CHATENAY Pierre	ALSH	24/07/2025	05/08/2025	35h00	Saisonnier
GUIONNET Marie	ALSH	01/09/2025	31/08/2026	35h00	CDD
RIGALLE Maelle	ALSH	11/09/2025	21/12/2025	22,25h	Remplacement d'agent
		20/10/2025	29/10/2025	35h00	CDD
COTTA Camille	ALSH	23/10/2025	24/10/2025	35h00	Remplacement d'agent

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (*article L.2122-22 du C.G.C.T.) :*

URBANISME

- DP 017 360 25 00140, pour une remise en peinture à l'identique des façades et du soubassement du bâtiment situé 30 rue de la République
- DP 017 360 25 00040 M01, pour la modification d'une clôture au 43 cours des Ecoles

FINANCES :

- Virement de crédits – Investissement

MARCHES PUBLICS :

MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES PLACE EUDES D'AQUITAINE

Avenant APD :

Coût de la maîtrise d'œuvre (forfait définitif) : 3 720 € HT (pour un coût prévisionnel définitif des travaux de 94 834, 50 € HT

GESTION DES EAUX PLUVIALES DE LA TOITURE DE L'EGLISE – PLACE EUDES D'AQUITAINE.

Durée des travaux : 2 mois avec une période préparation de 15 jours

- Lot 1 « canalisations gravitaire et sous pression » : COLAS (17 139 Dompierre sur Mer) Montant : 70 584,50 euros HT (84 701,40 €TTC)
- Lot 2 - Station de pompage : SAS ATH (17 180 Périgny)
  Montant : 24 250 euros HT (29 100 €TTC).

FOURNITURE DE FRUITS ET DE LÉGUMES BIO POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE RELANCE LOT 3

Durée : de la date de notification du marché jusqu'au 16/04/2026
Accord cadre sans minimum et pour un montant maximum de 20 000 euros HT

- TRANSGOURMET (34 450 Saint-Loubès)
- SCIA BIO PAYS LANDAIS (40 230 Saint-Geours-de-Maremne)

EXTENSION DU GYMNASE

- LOT 2 : CHARPENTE – Titulaire : AEC BOIS – Avenant en moins-value : 718,10 € HT
- LOT 5 : MENUISEREIES INTERIEURES, ISOLATION – Titulaire : MADECO – Avenant en plus-value : 1 600 € HT
- LOT 6 : ELECTRICITE CHAUFFAGE – Titulaire : TECHNI ENERGIES – Avenant en plus-value : 493,86 € HT

MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIE - Avenant
Titulaire : EIFFAGE - Nouveau bordereau des prix unitaires (cf. article 5 du CCAP « révision des prix »)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Elections municipales : 15/03 et 22/03
- Octobre rose : 25/10 à 15h place d'Antioche
- Fête des bénévoles : 20/11 à 19h
- Feu d'artifice : 29/12/2025
- Label Village étoilé : 07/11
- Médiathèque, expositions, Ancre maritaise – Mme Sarrion

Le festival l'Ecume des Contes, organisé avec la Communauté de Communes, a connu un grand succès. Tous les enfants scolarisés ont été Invités à participer à un des spectacles proposés.

Concernant les expositions, celles-ci ont très bien fonctionné à la Petite Ecole avec beaucoup d'enthousiasme de la part des artistes.

L'exposition de Mathieu Latour cette année sur le Cours des Ecoles a dynamisé le parcours des arts.
Les expositions à l'Ancre ont permis au public de découvrir des lieux et des actions en lien avec l'environnement.

Concernant les Tardigrades, Il n'y a pas eu cette année d'activité théâtrale mais un récit audio « Le temps des ogres ».

La nuit des étoiles, quant à elle, remporte toujours un très grand succès, et ce même avec une fréquentation légèrement en baisse sur le mois de septembre.

- Marchés – M Vallegeas

M. GUYON constate une fréquentation plus faible sur la place des Tilleuls.

M. VALLEGEAS explique que cette diminution est constante sur l'ensemble du territoire, y compris sur certains marchés aux alentours de La Rochelle. Par contre en 2026, le nombre de demandes repart à la hausse.

- Nettoyage des plages – M Laulanet

M. LAULANET rappelle que Sainte Marie de Ré est la première commune de l'Ile à avoir supprimé les poubelles aux entrées des plages.

On constate peu de déchets supplémentaires et très peu de dépôts sauvages.

M. LAULANET donne le bilan chiffé du nettoyage des plages de cet été.

Le nettoyage des plages, avec la présence du cheval comme tous les ans, participe à la protection de la biodiversité et permet de créer un lien social.

- Opération gratuité de la Médiathèque – Mme Sarrion :

Mme le Maire donne lecture de la question posée par M. GUYON (mail du 22/10/2025)

« A la rentrée scolaire, une gratuité d'adhésion à la médiathèque a été proposée aux enfants des écoles de Sainte-Marie.
Pourrait-on avoir les détails de cette proposition et savoir pourquoi il n'y a pas eu de délibération du conseil municipal ? »

Mme SARRION explique qu'il n'était pas nécessaire de délibérer, s'agissant d'un évènement très ponctuel et plus exactement d'une offre découverte.

Le bilan avait été posé avec la responsable de la Médiathèque : présence régulière des classes à la Médiathèque mais très peu d'enfants scolarisés sont inscrits.

Mme SARRION reconnaît que ce point en particulier n'a pas été présenté en commission et présente ses excuses mais rappelle de nouveau qu'il ne s'agissait pas d'une gratuité totale, uniquement une action ponctuelle.

Cette opération a d'ailleurs permis d'inscrire dix-neuf enfants.

M. GUYON reconnaît que cette démarche est intéressante mais il a plusieurs remarques à formuler.
Le groupe Sainte Marie de Ré Autrement a régulièrement proposé une gratuité pour l'inscription à la Médiathèque, notamment pour les moins de dix-huit ans.
Il est vrai que la position du groupe est de défendre une gratuité qui ne soit pas seulement ponctuelle.

M. GUYON rappelle que toutes les familles n'ont pas les moyens de payer une inscription, voire plusieurs selon le nombre d'enfants à charge.

Il demande donc pourquoi cette opération n'a pas été réalisée plus tôt et pour quelle raison la demande exprimée par son groupe n'a jamais obtenu de réponse favorable ?

Il considère qu'avec une gratuité sur l'année, c'est plus de dix-neuf enfants qui auraient pu s'inscrire.

M. GUYON estime, de plus, cavalier de mettre en place cette opération sans en informer la commission et alors même que, tous les ans, la proposition d'une gratuité est refusée par le conseil municipal.

Mme le Maire explique qu'il n'y a pas de changement ; il s'agissait d'une petite opération découverte sur six semaines.

Le montant de l'inscription à l'année à la médiathèque est de 5€ par enfant. Et comme toujours les parents en difficulté, peuvent se rapprocher du CCAS.

Le montant de l'adhésion n'a jamais été un motif de refus pour inscrire son enfant. Mme le Maire rappelle à M. GUYON qu'il fait partie du CCAS et qu'il a connaissance de tous les dispositifs mis en place pour venir en aide aux personnes qui en font la demande, que ce soit pour la cantine, le centre de loisirs ou la Médiathèque.

M. GUYON dit comprendre ce raisonnement mais note tout de même que grâce à cette opération, dix-neuf enfants se sont effectivement inscrits.

Mme le Maire précise que la responsable de la Médiathèque pourra mesurer les effets de cette opération sur les mois qui viennent.

M. VALADON estime que le discours de M. GUYON est totalement faux, car la médiathèque est gratuite : chacun peut s'y rendre et consulter les ouvrages. Seul l'abonnement est payant.

M. GUYON fait observer à M. VALADON que c'est justement la question de l'abonnement qui est posée.

Mme SARRION explique qu'il s'agissait de faire découvrir aux enfants et à leurs familles, un lieu de culture, la Médiathèque et leur permettre de franchir le pas.

- Effectifs du groupe scolaire :

Mme le Maire donne lecture de la question posée par M. GUYON (mail du 22/10/2025)
« Pourrait-on connaître les effectifs actuels de nos écoles élémentaire et maternelle ? »

Madame Le Maire lui communique les chiffres :
- *54 élèves en maternelle*
- *108 élèves en élémentaire*

Soit 162 enfants actuellement.

- Bilan surveillance place Montamer – M Guillemoteau :

La période estivale a été assez calme, avec en juillet 21 interventions sans gravité, dont une assistance en zone surveillée pour un nageur en difficulté.

Sur le mois d'août, le nombre d'interventions est légèrement plus élevé, avec une fréquentation plus forte sur cette période : 26 interventions dont 17 en zone surveillée.

- Commerce place des Tilleuls

Mme le Maire explique que le commerce « Vin sur table », installé place des Tilleuls va déménager en mars 2026 sur la place d'Antioche, avec donc la cession d'un droit au bail pour un montant de 140 000 euros.

Mme le Maire a reçu les gérants et leur a rappelé qu'il y a environ 5 ans, elle avait déjà échangé avec l'agent immobilier, lui faisant part de sa vision de l'offre commerciale variée et de son souhait de ne pas voir s'installer un nouveau magasin de cycles.

Mme le Maire sait pertinemment qu'elle ne peut interférer sur ces cessions, en dehors du droit de préemption que peut exercer la Commune.

Mme le Maire considère que, les gérants de « Vin sur table » sont libres dans leurs décisions.

Elle explique avoir passé tout l'été à chercher une solution mais le montant du droit au bail est extrêmement élevé.

Si la commune exerçait son droit de préemption, il faudrait non seulement verser 140 000 euros de droit au bail mais également payer le loyer mensuel et, dans tous les cas, au bout de 2 ans, trouver un repreneur, la commune n'ayant pas de vocation commerciale.

Mme le Maire se dit très en colère de voir disparaître un commerce au profit d'un énième magasin de cycles.

Compte tenu de la configuration de la place, Mme le Maire n'envisage pas à ce stade de délivrer une autorisation d'occupation du domaine public pour ce type d'activité.

M. GUYON considère qu'il y a une vraie problématique sur la place des Tilleuls, beaucoup moins attractive que celle d'Antioche

Selon lui, Il faudrait préempter à l'appui de la délibération de 2009, qui fixe un périmètre de sauvegarde des commerces sur la Commune.

Mme RONTÉ intervient et informe qu'un chalet sur la place des Tilleuls permet à un commerçant d'être présent pour dynamiser la place pendant la base saison.

M. GUYON applaudit cette initiative qu'il a déjà signalée sur son compte Facebook.

- EAU 17 : rapport d'activité 2024

- Divers

Mme le Maire informe les élus que la végétalisation de la cour d'école est en cours et que les plantations devraient avoir lieu sur la dernière semaine de novembre.

Elle indique également la prochaine distribution du Petit Journal qui sera le dernier de ce mandat.

- Prochains conseils municipaux :

  - Jeudi 27 novembre 2025 à 19h30
  - Jeudi 18 décembre 2025 à 19h30
  - Jeudi 22 janvier 2026 à 19h30
  - Jeudi 26 février 2026 à 19h30 (vote CFU)

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h38

La secrétaire de séance,	**Le Maire**
Mme COTTET Laure	**Mme VERGNON Gisèle**

BREILLOUX	Jean-Yves	
CASALA-BONTE	Marie France	
COTTET	Laure	
ETIENNE	Christelle	Absente excusée
GUILLEMOTEAU	Jean-Philippe	
GUYON	Didier	
LAULANET	Philippe	
LEBORGNE	Didier	
LEDEY	Brigitte	
LEONARD	François	
LEVAUX-THOMAS	Dominique	
LOPEZ	Laurence	
PAWLAK	Anne	
POULLY	Stéphane	
POUSSARD	Grégory	Absent excusé
RAYNEAU	Noëlle	
RONTÉ	Isabelle	
SARRION	Catherine	
SCOTTO LA MASSES	Marie-Hélène	Absente excusée
TOMBO	Gilles	
VALADON	Cédric	
VALLEGEAS	Daniel	
VERGNON	Gisèle	